

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-130

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

En raison des festivités de Juillet et l'installation des forains Place du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers durant le marché du mercredi 28 juin 2023,

### ARRETE:

**ARTICLE 1** : Le marché hebdomadaire du mercredi 28 juin 2023 sera totalement déplacé rue de la Résistance et pourront se prolonger rue Odoul.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des commerçants ambulants sera totalement interdit sur la grand place.

**ARTICLE 3** : pour permettre l'installation des commerçants, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Résistance et rue Odoul à tout véhicule (y compris aux riverains), de 6h30 à 13h.

**ARTICLE 4** : Les commerçants veilleront à ne pas gêner les riverains, en laissant notamment dégagées les entrées des habitations.

**ARTICLE 5** : Leur placement se fera dans l'ordre d'arrivée, l'accès se faisant impérativement par la rue Odoul

**ARTICLE 6** : Un « secteur alimentaire » situé entre le n° 64 place du Général de Gaulle (côté rue de la Résistance) et le parking derrière la perception sera réservé aux étales réfrigérés. Une alimentation électrique sera mise à leur disposition à cet endroit.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et transmis à la gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 7 juin 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le 07/06/2023  
Le Maire,  
Frédéric DEVOS

